

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

### Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

### Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINÉ - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCEL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

### Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEA 053-3361/17/CM**

**■ Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques (RRGMA)**

**MET 17/5511/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques (RRGMA) rassemble les organismes publics ou privés qui sont engagés dans une politique active de gestion, d'aménagement et de restauration des milieux aquatiques.

A ce titre, il réunit, aux côtés de ses membres institutionnels fondateurs (la DREAL, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ONEMA et les six Conseils départementaux de la région), les structures publiques ou privées qui ont en charge la gestion d'un milieu aquatique (bassin, zone humide, nappe, rivière, lac...) et qui se sont engagées à préserver et valoriser les milieux naturels liés à l'eau et à y développer une gestion globale et concertée.

Son animation et son fonctionnement sont portés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et l'Ecodéveloppement (ARPE PACA).

Le RRGMA a pour vocation d'améliorer et de renforcer la gestion et la protection des patrimoines naturels liés à l'eau et d'assurer le développement intégré des usages et des activités humaines dans une perspective de développement durable.

Pour atteindre ses objectifs, il propose notamment :

- de développer les échanges et transferts d'expériences entre ses membres ;
- de mettre en commun les diverses compétences et savoir-faire ;
- de contribuer à mieux connaître et faire reconnaître au niveau national et européen la spécificité méditerranéenne des milieux aquatiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de leur fonctionnement ;
- d'améliorer la formation des techniciens et des membres du réseau sur les procédures réglementaires, les nouvelles techniques d'aménagement, de restauration et d'entretien, les droits et les responsabilités dans le domaine de l'eau... ;
- de contribuer au développement d'actions d'éducation à l'environnement, de sensibilisation et d'information des élus, des usagers de l'eau et du grand public.

Une Charte du Réseau, annexée à la présente délibération, détaille son objet, ses orientations, sa composition, ses actions ainsi que son fonctionnement et les conditions d'adhésion au Réseau.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite ainsi adhérer au RRGMA pour :

- accéder à une expertise et des outils qui l'aideront à définir et mettre en œuvre sa stratégie GEMAPI ;
- contribuer à la constitution d'un réseau de connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques méditerranéens ;
- faire reconnaître au niveau national et européen la spécificité des milieux aquatiques de la Métropole et de leur fonctionnement ;
- communiquer les réflexions sur les politiques et actions métropolitaines engagées auprès des instances nationales et de bassins.

Enfin, la Charte du Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques, ci-annexée, dont l'approbation conditionne l'adhésion au RRGMA, porte des valeurs dans lesquelles la Métropole s'inscrit. Elle pose en effet un ensemble d'engagements environnementaux mais également économiques, sociaux et démocratiques de la gestion de l'eau, à savoir :

**Signé le 14 Décembre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017**

- Développer une approche locale, globale et concertée de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques conformément aux orientations et aux préconisations du SDAGE Rhône Méditerranée, et aux principes du développement durable ;
- Restaurer, préserver et gérer les milieux naturels liés à l'eau et leurs paysages, dans le cadre des objectifs environnementaux fixés pour ces milieux, et en prenant en compte les connaissances actuelles concernant le changement climatique et ses conséquences certaines.

Aussi, il est proposé d'approuver l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques (RRGMA) et, en cela, d'approuver la Charte du Réseau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- La délibération n°MER 008-1502/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 engageant la Métropole dans une démarche de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) ;
- La délibération n°DEA 014-2832/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 actant la proposition d'organisation de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

#### **Où il le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient de construire progressivement une stratégie métropolitaine de la Gestion de Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- Qu'il convient une gestion intégrée par bassin versant du grand cycle de l'eau au-delà de la distinction GEMAPI / hors GEMAPI pour contribuer à l'aménagement durable du territoire ;
- Que le RRGMA rassemble les organismes publics ou privés qui sont engagés dans une politique active de gestion, d'aménagement et de restauration des milieux aquatiques ;
- Que la dynamique de réseau, telle que proposée par le RRGMA, présente un intérêt certain en termes de mutualisation des savoirs et des savoir-faire, et appui technique, règlementaire et méthodologique dans son domaine de compétence ;
- Qu'en adhérant au RRGMA, la Métropole pourra bénéficier de retours d'expérience et d'outils méthodologiques pour appuyer ses équipes dans la mise en œuvre de sa stratégie métropolitaine de la GEMAPI.

#### **Délibère**

Signé le 14 Décembre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

**Article 1 :**

Est approuvée la charte du Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques (RRGMA), annexée à la présente délibération.

**Article 2 :**

Est approuvée l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques. Cette adhésion n'a pas d'incidence financière.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter l'adhésion au RRGMA et à signer la charte associée et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI